

COMMISSION DISCIPLINAIRE DE 1^{ère} INSTANCE :

Audiences 10 décembre 2010

Dossier club de Courbevoie

La commission disciplinaire de 1^{ère} instance de la F.F.H.G s'est réunie suite à la saisine effectuée par le Bureau Directeur du 14 septembre 2010 qui a décidé de transmettre le dossier du club en Commission disciplinaire de 1^{ère} instance pour ne pas avoir respecté l'article 1-10 du Règlement des activités sportives en ne déclarant pas la rencontre amicale Courbevoie - Entente Deuil / Garges du 2 septembre 2010.

LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE 1^{ERE} INSTANCE A DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE DE SANCTIONNER :

- Le club de Courbevoie d'une pénalité financière de 215€
- Une interdiction d'organiser des rencontres amicales pendant 1 an.

Dossier Robert Van Raemdonck

La Commission disciplinaire de 1^{ère} instance de la F.F.H.G s'est réunie suite à la saisine effectuée par la Commission des Infractions aux Règles de Jeu du 10 novembre 2010 qui faisait également suite à la saisine de celle-ci par la CIRJ de la COS EST du 9 novembre 2010. Cette saisine fait suite au rapport d'incident rendu lors du match U15 **LUXEMBOURG - AMNEVILLE** s'étant déroulé au Luxembourg le **31 octobre 2010**, qui fait apparaître que M. Van Raemdonck a été sanctionné d'une pénalité de match au titre de la règle 551 pour avoir, depuis le banc des officiels, insulté à plusieurs reprises les arbitres et avoir jeté une bouteille remplie d'eau à 2 reprises une fois dans le dos et une autre fois au visage de l'arbitre.

LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE 1^{ERE} INSTANCE A DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE DE SANCTIONNER :

- M. Robert Van Raemdonck d'une suspension de licence pour toute pratique (joueur, arbitre, manager, dirigeant, officiel, toute fonction sur la glace, etc...) pour une durée de 2 ans ferme.